

## Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité à prix fixe Fixélec Transparence 2 ans

Catégorie « Offre à prix fixe de la part de l'électricité » telle que définie par les lignes directrices de la CRE

Offre valable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 - Offre pour les professionnels

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé si vous y êtes toujours éligible. Vous devez cependant en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un local, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (accessibles à certaines catégories de clients professionnels\*) ou un contrat à prix de marché.

\* Les consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan sur un an n'excèdent pas 2 millions d'euros.

### 1. Caractéristiques de l'offre

Vialis propose une offre de marché d'électricité à prix fixe garanti deux (2) ans sur la composante fourniture aux clients professionnels ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et résidant sur **son territoire de desserte**.

#### Services inclus :

- Interlocuteurs disponibles physiquement, par téléphone ou par mail,
- 2 agences : une à Colmar et une à Neuf-Brisach,
- Conseils pour choisir le tarif le plus adapté,
- Choix du rythme de facturation,
- Aides financières visant à l'amélioration du bâti et aux économies d'énergie,
- Conseils dans les domaines de la sécurité, des économies d'énergie, de l'assistance et du dépannage,
- Lettre d'information.

#### Services optionnels gratuits :

- Compte sur l'Agence en Ligne Énergies (<https://agenceenligne.vialis.net>) donnant accès à de nombreux services :
  - > La **facture électronique** : disponible 24h/24 et 7j/7 dans l'Agence en Ligne. Le client sera informé par email à chaque nouvelle mise à disposition de documents. Les factures seront disponibles sur une période de dix (10) ans dans l'Agence en Ligne,
  - > Le « **Relevé confiance** » : avant une facture trimestrielle basée sur une estimation, nous vous envoyons un mail vous invitant à nous transmettre vos relevés de compteur en quelques clics,
  - > L'**alerte « prochaine facture »** informe par e-mail qu'une facture a été préparée et va être envoyée,
- Date de règlement personnalisée : le client ayant opté pour le prélèvement, a la possibilité de choisir sa date de prélèvement vers le 10, le 20 et le 30 de chaque mois.

## 2. Prix de l'offre <sup>(1)</sup>

Les tarifs sont composés :

- d'un abonnement comprenant l'abonnement pour la fourniture et l'abonnement pour l'acheminement,
- d'un ou plusieurs prix du kWh pour la Fourniture et d'un ou plusieurs prix pour l'Acheminement.

L'abonnement et le(s) prix par kWh pour la fourniture correspondent aux prestations de commercialisation d'électricité par le fournisseur Vialis. Ces composantes sont fermes et garanties et n'évoluent pas pendant la durée du contrat. Elles incluent également les composantes réglementaires telles que les obligations d'économies d'énergie et la composante mécanisme de capacité afin de garantir l'approvisionnement en électricité lors des pics de consommation.

L'abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement correspondent à l'application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) en vigueur. Toute évolution du TURPE, à la hausse ou à la baisse, est automatiquement répercutée au client dans l'abonnement et le(s) prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du TURPE.

Les prix sont mentionnés hors TVA, en ajoutant au prix hors taxes :

- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) au taux de 15 % du montant HT de l'abonnement acheminement,
- l'Accise sur l'électricité (anciennement CSPE ou TICFE) de 0,03085 € HT par kWh.

Le taux de TVA appliqué est de 20 % sur l'ensemble de la facture.

Deux options sont possibles pour le prix de la fourniture :

- **Option Base** : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année,
- **Option Heures Creuses** : chaque jour, pendant 8 heures, le kWh est à un prix réduit. L'information concernant les plages horaires des Heures Creuses est disponible dans les conditions particulières et sur la facture du client.

### ABONNEMENT – PART FOURNITURE (Prix fixe sur la période contractuelle)

En € hors TVA/mois
4.68

### ABONNEMENT – PART ACHEMINEMENT

Puissance en kVA	COURTE UTILISATION (CU)	MOYENNE UTILISATION (MU)	COURTE UTILISATION 4 POSTES (CU) Linky communicant	MOYENNE UTILISATION 4 POSTES (MU) Linky communicant
	Prix en € hors TVA			
3	6.90	-	6.62	-
6	10.08	10.69	9.53	10.69
9	13.27	14.17	12.44	14.17
12	16.45	17.66	15.34	17.66
15	19.63	21.14	18.25	21.14
18	22.81	24.63	21.16	24.63
24	29.18	31.59	26.97	31.59
30	35.54	38.56	32.78	38.56
36	41.91	45.53	38.60	45.53

## CONSOMMATION – PART FOURNITURE (Prix de l'énergie fixe sur la période contractuelle)

Prix du kWh en € hors TVA	Option Base	Option Heures Pleines	Option Heures Creuses
	0.10509	0.11539	0.10094

## CONSOMMATION – PART ACHEMINEMENT

INSTALLATION ÉQUIPÉE D'UN COMPTEUR CLASSIQUE OU LINKY NON-COMMUNICANT				
Prix du kWh en € hors TVA	COURTE UTILISATION (CU)		MOYENNE UTILISATION (MU)	
	Base	Heures Pleines	Heures Creuses	
	0.04840	0.04940	0.03500	

INSTALLATION ÉQUIPÉE D'UN COMPTEUR LINKY COMMUNICANT				
Prix du kWh en € hors TVA	COURTE UTILISATION (CU)			
	Heures Pleines Saison Haute* (HPH)	Heures Creuses Saison Haute (HCH)	Heures Pleines Saison Basse** (HPB)	Heures Creuses Saison Basse (HCB)
	0.07490	0.03970	0.01660	0.01160
	MOYENNE UTILISATION (MU)			
	Heures Pleines Saison Haute (HPH)	Heures Creuses Saison Haute (HCH)	Heures Pleines Saison Basse (HPB)	Heures Creuses Saison Basse (HCB)
	0.07000	0.03730	0.01610	0.01110

\* Saison Haute : mois de novembre à mars

\*\* Saison Basse : mois d'avril à octobre

### EXEMPLE - PRIX FINAL DE L'OFFRE

(pour un comptage classique Hors Linky avec une puissance souscrite de 9 kVA option base)

**Prix de l'abonnement = 17.95 € hors TVA/mois**

Selon la formule :

**ABONNEMENT PART FOURNITURE + ABONNEMENT PART ACHEMINEMENT**

**Prix des consommations = 0.15349 € hors TVA/mois**

Selon la formule :

**CONSOMMATION PART FOURNITURE + CONSOMMATION PART ACHEMINEMENT**

(Se référer aux conditions particulières pour connaître l'option tarifaire ainsi que la puissance souscrite)

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution Vialis sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur [le catalogue de prestations électricité](#). Le cas échéant, le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessous.

L'offre Fixélec Transparence est une offre de marché d'électricité à prix fixe garanti 2 ans sur la composante fourniture.

Les frais de souscription à cette offre sont de 10€ TTC.

### 3. Conditions de révisions des prix <sup>(2)</sup>

Les prix de la fourniture (abonnement et prix du kWh) sont fermes et non révisables pour une durée de deux (2) ans à compter de la prise d'effet du contrat.

**Évolution des taxes et contributions :** Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.

### 4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation <sup>(3)</sup>

**Type de contrat :** L'offre Fixélec Transparence 2 ans est une offre de marché à prix fixe.

**Conditions de renouvellement :** Au moins un mois et demi avant la date anniversaire du contrat, Vialis adresse au client une nouvelle proposition de prix, valable pour deux (2) ans qui lui sera appliquée à compter de la date de renouvellement du contrat. En cas de refus de ces conditions tarifaires, le client pourra résilier son contrat par écrit et sans frais, dans les trois (3) mois suivant la date de réception du courrier de Vialis. Si le client ne manifeste pas son refus dans le délai mentionné ci-dessus, le contrat est renouvelé pour une nouvelle période de deux (2) ans.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date d'effet du nouveau contrat avec le nouveau fournisseur qui se charge de toutes les formalités.

Dans tous les cas de résiliation anticipée (sauf pour motif légitime), le client versera à Vialis les frais suivants : trente pour cent (30 %) du montant prévisionnel (abonnement et consommations) restant dû jusqu'à la date d'échéance du Contrat.

Vialis se réserve le droit de résilier le contrat en cas de facture impayée (sous réserve des dispositions de l'article L.115.3 du code de l'action sociale), en cas de survenance d'un cas de force majeure ou assimilé, ou suite à une mise en demeure restée sans réponse.

### 5. Informations de contact <sup>(4)</sup>

Le client peut contacter Vialis :

- **Agence de Colmar**, en se rendant dans les locaux au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- **Agence de Neuf-Brisach**, en se rendant dans les locaux au 2 rue Michel Marsal à Neuf-Brisach, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h,
- par téléphone au 03 89 24 60 60,
- par courrier envoyé à Vialis 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 Colmar Cedex,
- par le biais du formulaire de contact présent sur le site internet <https://energies.vialis.net>.

En cas de litige relatif à l'exécution d'un contrat, le Client peut adresser une réclamation écrite à Vialis. En dernier recours, il peut saisir le Médiateur national de l'Énergie à l'adresse Libre Réponse n°59252 - 75443 PARIS Cedex 09, par téléphone au 0 800 112 212 (service et appel gratuits) ou via les sites <https://www.energie-mediateur.fr/> et <https://www.sollen.fr/> (outil de déclaration en ligne du médiateur).

## 6. Facturation et modalités de paiement <sup>(5)</sup>

### Périodicité des factures et modes de paiement :

- La mensualisation associée au prélèvement automatique : 10 mensualités fixes, 11<sup>ème</sup> voire 12<sup>ème</sup> mensualité de régularisation après relève de compteur ; 1 facture de régularisation par an,
- La facture trimestrielle : pour les locaux non équipés d'un compteur Linky communicant, 4 factures par an dont 2 établies alternativement sur la base de consommations réelles et 2 établies sur estimation d'index. Le cas échéant elles seront établies sur la base de consommations réelles à l'exclusion de toute anomalie de télérelève.

### Modalités de paiement :

- Paiement sécurisé via l'Agence en Ligne Énergies de Vialis : <https://agenceenligne.vialis.net>,
- Prélèvement automatique,
- Virement,
- Carte bancaire (y compris par téléphone),
- Espèces,
- Chèques.

Le client reçoit, par défaut, sa facture d'énergie en format dématérialisée, disponible 24h/24 et 7j/7 dans son Agence en Ligne. Le client sera informé par email à chaque nouvelle mise à disposition de documents. Les factures seront disponibles sur une période de dix (10) ans dans l'Agence en Ligne. Les factures doivent être payées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture.

### Remboursement :

Lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client inférieur à vingt-cinq (25) euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le Client demande son remboursement. À partir de ce montant, le trop-perçu est remboursé par Vialis. Le remboursement est effectué dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

### Incident de paiement :

Vialis peut adresser au client ou au tiers désigné comme payeur, plusieurs courriers l'informant que, faute de paiement, il s'expose à l'interruption de la fourniture d'électricité, voir à des poursuites amiables ou judiciaires par voie d'huissier.

Les frais afférents à cette éventuelle coupure sont précisés dans le catalogue de prestations du Gestionnaire de Réseau de Distribution Vialis.

Conformément à l'article 441-10 du Code du Commerce, Vialis appliquera, une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros en l'absence de paiement intégral de la facture dans le délai prévu pour leur règlement et hors cas d'échelonnement de paiement convenu entre les parties.

## 7. Existence d'un dépôt de garantie <sup>(6)</sup>

Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, Vialis se réserve le droit de demander au client un dépôt de garantie dont le montant sera précisé aux Conditions Particulières de Vente.

<sup>(1)</sup> Article 6 des CGV ;

<sup>(4)</sup> Article 19 des CGV

<sup>(2)</sup> Article 6 des CGV ;

<sup>(5)</sup> Article 7 des CGV

<sup>(3)</sup> Article 10 et 11 des CGV ;

<sup>(6)</sup> Article 7.5 des CGV